

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2020/042

Genève, le 18 mai 2020

CONCERNE :

Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS) :
questionnaire sur la collecte de données

1. Le Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS) a été créé dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), *Commerce de spécimens d'éléphants* en vue d'enregistrer les tendances du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants et de fournir une base d'informations pour appuyer la prise de décisions sur les besoins des éléphants en matière de gestion, de protection et de lutte contre la fraude. ETIS est géré pour la CITES par TRAFFIC.
2. Conformément à l'annexe 1 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), *Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants*, les Parties « devraient fournir soit au Secrétariat, soit directement à TRAFFIC, dans les 90 jours suivant les faits et en utilisant les formulaires prévus à cet effet, des informations sur les saisies et les confiscations d'ivoire et autres spécimens d'éléphants ».
3. Au paragraphe 23 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), la Conférence des Parties « prie instamment les Parties de prélever des échantillons sur les grandes saisies d'ivoire (à savoir, supérieures ou égales à 500 kg) effectuées sur leur territoire, de préférence dans un délai de 90 jours après la saisie ou dès que la procédure judiciaire le permet, et de les remettre aux institutions de recherche légiste et autres institutions de recherche en mesure de déterminer de façon fiable l'origine ou l'âge des échantillons d'ivoire pour contribuer aux enquêtes et aux poursuites judiciaires ; ».
4. Au paragraphe 24 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), la Conférence des Parties « recommande que les Parties partagent avec le Secrétariat et les pays d'origine les informations sur l'origine ou l'âge des spécimens d'ivoire saisis provenant de l'analyse scientifique des échantillons, afin de faciliter les enquêtes et les poursuites judiciaires, et en vue de leur analyse par MIKE et ETIS dans leurs rapports au Comité permanent et à la Conférence des Parties ».
5. À sa 70^e session (SC70 ; Sochi, octobre 2018), le Comité permanent a pris note du rapport du sous-groupe MIKE-ETIS (document SC70 Com.18), qui stipule :

Le sous-groupe MIKE-ETIS prend note de la mise à jour sur l'application d'ETIS présentée par le Directeur ETIS de TRAFFIC. Le sous-groupe exprime sa satisfaction pour les travaux diligents de TRAFFIC (ETIS) et soutient la demande de TRAFFIC d'entreprendre une évaluation formelle relative à la collecte de données ETIS. Le sous-groupe note que TRAFFIC collaborera avec le Secrétariat CITES à la conception, au contenu et à la distribution d'un questionnaire à ce sujet.

6. Cette évaluation contribuera à étayer les futures approches de l'ajustement de biais qui fait partie du cadre analytique¹ utilisé par ETIS pour analyser les données sur les saisies.

¹ Underwood, F. M., Burn, R. W., & Milliken, T. (2013). Dissecting the Illegal Ivory Trade: An Analysis of Ivory Seizures Data. *PLoS ONE*, 8(10), e76539. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0076539>

-
7. Grâce à un financement de l'Allemagne, un consultant a été engagé pour préparer un questionnaire sur la collecte de données pour ETIS. Le questionnaire a été revu et finalisé par TRAFFIC et le Secrétariat CITES.
 8. Les Parties sont invitées à remplir le questionnaire joint en annexe à la présente notification et à soumettre leurs réponses, **avant le 18 juin 2020**, à TRAFFIC, à l'adresse de courriel suivante : etis@traffic.org.
 9. Les Parties peuvent aussi choisir de remplir le questionnaire en ligne en cliquant sur le lien suivant : <https://arccg.is/OLWqgy>.
 10. TRAFFIC rendra compte de son évaluation de la collecte de données pour ETIS au sous-groupe MIKE-ETIS, à la 73^e session du Comité permanent.
 11. En outre, les réponses des Parties seront communiquées au Secrétariat CITES dans le contexte de son application de la décision 18.19 sur l'Examen du programme ETIS.